

ALERTE ROUGE SUR LES SALAIRES

La Direction n'a même pas informé le PNC

(comme à son habitude)

La Direction a décidé de changer le logiciel informatique de calcul des paies. Ce nouveau logiciel essayé avec succès, à ce qu'il nous a été dit, et activé fin décembre a produit ses effets sur nos salaires de janvier et février 2009. Et quels effets !

Beaucoup d'entre nous ont été surpris de constater à quel point le bas de nos feuilles de paie ne correspond pas aux activités réellement effectuées au cours de ces mêmes mois.

Travaillerions-nous désormais gratuitement ?
C'est sans doute le scénario rêvé par la Direction...
Mais pas celui qui nous agréé !

Il se trouve, en fait, que le nouveau logiciel éprouve quelques difficultés à intégrer les heures de nuit effectuées par chaque PNC pour le calcul de son salaire... Comment une telle erreur a-t-elle pu se produire ? Pourquoi avoir changé un système qui marchait correctement jusqu'à présent ? On serait tenté d'en déduire une équation simple :



Changement de logiciel + Amateurisme = salaire du PNC planté

Et comme une mauvaise surprise n'arrive jamais seule, les PNC ont eu la désagréable occasion de constater l'absence de relevé d'activité mensuelle pour janvier et février ! Pourquoi avoir décidé de ne plus diffuser ce relevé qui est le seul moyen permettant :

- de vérifier la cohérence entre notre activité et les éléments pris en compte pour le calcul de notre rémunération ;
- de justifier le calcul que nous effectuons lors de notre déclaration de revenus ?

Certes, des régularisations sont intervenues, mais sur quelle base ? Quels moyens avons-nous de vérifier que le manque à gagner a été récupéré à due proportion ?

Nous avons demandé à la direction la restitution des relevés des deux derniers mois, d'une part, et le maintien des relevés d'activité au-delà, d'autre part. Nous avons demandé également plus de transparence dans les sommes reversées. La direction s'est engagée à s'exécuter fin mars. Mais attention : nous ne paierons pas une seconde fois pour voir si elle tient ses engagements !

.../...

D'ici là, le PNC peut seulement vérifier avec ses programmes initiaux en tenant compte des modifs éventuelles intervenues au cours des mois considérés et, si nécessaire, prendre contact avec les Ressources Humaines.

Parmi les obligations qui incombent aux employeurs et aux salariés au titre du contrat de travail, la loyauté est un élément essentiel.

Il est absolument scandaleux que la Direction ne se soit même pas fendue d'une note d'excuse ou, à tout le moins, d'une note d'information aux PNC.

Mais visiblement, elle n'est pas plus douée en traitement de texte sur Word qu'en logiciel de paie !



Avec tout ce que me coute, les B777-300, l'uniforme Balenciaga, le centre de formation, le parking bétonné, les kiosques, l'hôtel Pullman,... il faut bien que je récupère un peu sur leur salaire

AIDEZ-NOUS A VOUS DEFENDRE : ADHEREZ AU SNPNC !

NOM :

.....
.....

PRENOM :

.....

...

NOM DE JEUNE FILLE :

.....

ADRESSE :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

TEL :

.....
.....

PORTABLE :

.....

E-mail :

.....
.....

**JE DESIRE ADHERER AU SNPNC.VEUILLEZ M'ADRESSER UN
DOSSIER D'ADHESION**

FAIT A :.....LE :

.....

SIGNATURE :

.....